



CH-3003 Berne

OFEV, SLO

POST CH AG

Aux entreprises qui remettent à leurs clients des climatiseurs split préchargés de fluide frigi- gorigène

Référence : BAFU-227.24-01-36941/1/10/1

Bern, le 15 juillet 2025

Mesdames et Messieurs

Durant les mois d'été, la demande de climatiseurs split, que vous avez ou aurez peut-être dans votre assortiment, augmente habituellement. C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur les prescriptions applicables à la remise de ces installations.

Les climatiseurs split qui contiennent déjà des fluides frigorigènes lors de leur remise et dont la mise en service nécessite l'ouverture du circuit frigorifique peuvent, s'ils ne sont pas manipulés correctement, entraîner une libération de fluides frigorigènes, qui sont souvent de puissants gaz à effet de serre. De telles installations ne peuvent donc être remises qu'à des personnes titulaires d'un permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes valable pour les installations stationnaires :¹

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>Fachbewilligung für den Umgang mit Kältemitteln (VFB-K Art. 1 Abs. 1^{ter} Bst. b)</p>	<p>Muster, Hans Name, Vorname Nom, prénom Cognome, nome</p>
<p>Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes (OPer-Fl art. 1 al. 1^{er} lett. b)</p>	<p>01.01.1995 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita</p>	
<p>Autorizzazione speciale per l'utilizzazione di prodotti refrigeranti (OASPR art. 1 cpv. 1^o lett. b)</p>	<p>20.04.2020 Prüfungsdatum Date d'examen Data dell'esame</p>	
<p>Schweizerischer Verband für Kältetechnik, Eichstrasse 1, 6055 Alpnach Dorf</p>		

<p>Geltungsbereich Champ d'application Campo d'applicazione</p>
<p>Berechtigung zum beruflichen oder gewerblichen Umgang mit Kältemitteln nach Art. 7 Abs. 1 Bst. b ChemRRV in dem mit [x] gekennzeichneten Anwendungsbereich nach Art. 1 Abs. 1^{er} VFB-K:</p> <p>[] a. Klimaanlage, die in Strassenfahrzeugen, Land- oder Baumaschinen verwendet werden. [x] b. andere Geräte und Anlagen, die der Kühlung, Klimatisierung oder Wärmegewinnung dienen.</p>
<p>Autorisation à l'utilisation professionnelle et commerciale de fluides frigorigènes conformément à l'art. 7 al. 1 let. b ORRChim dans le domaine d'application marqué d'un [x] selon art. 1 al. 1^{er} OPer-Fl:</p> <p>[] a. systèmes de climatisation employés dans les véhicules routiers, les machines agricoles ou les machines de chantier. [x] b. autres appareils et installations servant à la réfrigération, à la climatisation ou au captage de chaleur.</p>
<p>Autorizzazione all'utilizzo professionale e commerciale di prodotti refrigeranti conformemente all'art. 7 cpv. 1 lett. b ORRPChim nel campo di applicazione contrassegnato con [x] ai sensi dell'art. 1 cpv. 1^o OASPR:</p> <p>[] a. impianti di refrigerazione utilizzati in veicoli stradali, macchine agricole o edili. [x] b. altri apparecchi e impianti che servono per la refrigerazione, la climatizzazione o la produzione di calore.</p>

¹ selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, annexe 2.10, ch. 2.5, en relation avec l'art. 7, al. 1, let. b

Office fédéral de l'environnement OFEV
Loïc Schmidely
3003 Berne
Siège : Monbijoustrasse 40, 3011 Bern
Tél. +41 58 462 93 11
loic.schmidely@bafu.admin.ch
<https://www.bafu.admin.ch>



Sont assimilés au permis suisse : ²


- le certificat fédéral de capacité de monteur/monteuse frigoriste avec une date de délivrance à partir de 2012
- le diplôme de fin d'apprentissage de monteur frigoristes dont la date de délivrance est comprise entre 1997 et 2011
- les certificats de catégorie I pour les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur, conformément au règlement (CE) n° 303/2008
- les certificats de catégorie I selon le règlement (UE) 2015/2067 pour équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération de camions et remorques frigorifiques
- Certificats de catégorie A1 selon le règlement (UE) 2024/2215

Les climatiseurs split prêts à brancher qui contiennent déjà des fluides frigorigènes et dont la mise en service ne nécessite **aucune** intervention sur le circuit frigorifique peuvent être remis sans autres restrictions. Il s'agit par exemple des climatiseurs split mobiles avec un raccord de tuyau ou des installations avec des raccords rapides et étanches pour les conduites d'aspiration et de liquide.

Si vous avez des questions, Monsieur Loïc Schmidely (loic.schmidely@bafu.admin.ch ; Tél : 058 462 9311) se tient à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement



Henry Wöhnschimmel
Chef de la section Produits chimiques industriels

Copie à :

- Les autorités cantonales d'exécution compétentes

² voir aussi la [liste des diplômes reconnus comme équivalent à un permis ou connaissances techniques](#), disponible sur www.bafu.admin.ch > Thèmes > Produits chimiques > Permis > Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes.